



Questions fin d'un contrat apprentissage / nouveau cdi

Par **Jack114**, le **21/09/2012** à **10:57**

Bonjour à tous,

Finissant mes études en école d'ingénieur par l'apprentissage à la fin de ce mois, l'entreprise pour laquelle je travaille en apprentissage depuis 3 ans maintenant ne me cache pas depuis des mois qu'ils vont me faire une proposition de CDI car ils sont très content de mon travail. Et la semaine dernière effectivement ils m'ont proposé un CDI, mais pas en tant qu'ingénieur. L'intitulé est "Chargé de projet" mais ils ne veulent absolument pas me proposer un contrat sous la convention cadre/ingénieur mais sous l'autre convention classique. J'ai bien insisté pour savoir pourquoi ils ne me proposaient pas de contrat ingénieur (c'est quand même mon diplôme...), et la seule réponse que j'ai eu c'est que ce n'est pas la politique de cette société d'embaucher des ingénieurs/cadres (politique d'entreprise dans le sens où ils ne veulent à terme plus de responsables mais que ce soit le "groupe de travail" qui soit responsable de lui même). A savoir qu'il y a déjà plusieurs ingénieurs en poste dans cette société.

Ma question est donc la suivante : étant donné que le CDI qu'ils me proposent consiste à être exactement au même poste et fonctions que ce que je faisais déjà pendant mon apprentissage d'ingénieur (par conséquent un poste d'ingénieur), ont-ils légalement le droit de me proposer ce type de contrat sous cette convention de non ingénieur (j'ai l'impression d'être rétrogradé alors que c'est le même travail) ? A savoir que ce poste est en fait un remplacement d'une personne qui part à la retraite et qui avait le statut d'ingénieur. A savoir également que s'ils me mettaient le statut ingénieur, il faudrait qu'ils me paient un peu plus cher que ce qu'ils me proposent aujourd'hui car sinon ils seraient également dans l'illégalité d'après la convention ingénieur/cadre.

La seule concession qu'ils ont pour le moment voulu faire c'est d'annoter qu'ils m'augmenteraient de 45€ par mois au bout d'un an si j'atteins certains objectifs...super

(ironique) !!!

Deuxième question : vu ce qu'ils me proposent, ça ne me donne pas envie de rester, par conséquent j'ai déjà commencé à chercher du travail ailleurs. Cependant le début de ce CDI est début octobre et ça risque donc de se chevaucher avec ma recherche de travail. Je voudrais donc savoir quel est le délais de préavis quand on quitte un poste en CDI (1 mois, 3mois ?) et s'il existe un délai de rétractation après signature d'un contrat (si je trouve mieux ailleurs une semaine après la signature...)

Merci.

Par **pat76**, le **21/09/2012 à 17:20**

Bonjour

Vous aurez une période d'essai pendant le CDI?

Par **Jack114**, le **21/09/2012 à 20:11**

Bonjour,

non pas de période d'essai pendant le CDI, car étant donné que c'est exactement le même job que pendant mon apprentissage, on considère que les 3 ans d'apprentissage font office de période d'essai (c'est noté noir sur blanc sur la feuille de proposition de poste qu'ils m'ont fourni).